

COMMUNE DE GENESTELLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 18 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux le dix-huit octobre, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DURAND Jean-François (Maire).

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 10
Présents : 8
Absents : 2
Nombre de suffrages exprimés : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0
Date de convocation : 06/10/2022

Etaient présents : BERNARD Michel, DEVÈS Jean-François, DURAND Jean-François, JACQUIER Jean-Noël, LE GARS Romain, MATHIEU Valérie, MARTARESCHE Stéphanie, RIFFARD Alain.

Représentés : HILAIRE Chloé (pouvoir à MARTARESCHE Stéphanie)

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : SABOT Antonin

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : MATHIEU Valérie

DE2022_44 : RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur pour réaliser les opérations du recensement de la population, du 19 janvier au 18 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 02 janvier 2023 au 18 février 2023 inclus.
- Cet agent assurera les fonctions d'agent recenseur à temps non complet, à 20 heures hebdomadaires.
- La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'échelon 1 du grade d'Adjoint administratif territorial.

- La collectivité prendra en charge les frais de déplacement selon la formule de kilomètres réellement effectués multipliés par le tarif des indemnités de déplacement pour l'utilisation du véhicule personnel.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.
- Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Genestelle,
Le Maire, M. DURAND Jean-François